



Le 5 novembre 2020

Chers collègues,

Comme vous le savez probablement, l'Agence de la santé publique du Canada a mis à jour ses documents d'orientation sur les masques faciaux à midi le 3 novembre 2020. La mise à jour contient des changements importants pour les Canadiens que Transports Canada a l'intention de codifier dans son arrêté d'urgence dès que possible. Sous réserve de l'approbation ministérielle, les principaux changements dans l'arrêté incluront:

- une définition de masque facial mise à jour (y compris une référence à avoir "plusieurs" couches de tissu étroitement tissé au lieu de la définition actuelle de l'arrêté d'urgence qui stipule "au moins deux couches");
- une autorisation pour porter le type de masque normalement recommandé pour les malentendants ou pour ceux qui interagissent avec des personnes qui utilisent la lecture labiale pour communiquer; et
- plus de flexibilité concernant l'âge minimum pour porter un masque. Même si un enfant âgé de deux à cinq ans devra toujours avoir et porter un masque en général, conformément à la mise à jour des directives de Santé publique du Canada, le nouveau langage dans l'arrêté d'urgence indiquera que les enfants de ce groupe d'âge ne doivent pas porter un masque s'ils ne peuvent pas le tolérer. Les enfants de six ans et plus doivent porter un masque en tout temps à moins qu'un certificat médical ne soit fourni.

Nous prévoyons actuellement que l'Arrêté d'urgence no. 13 pourrait être publiée dès le 10 novembre 2020. Cela est nécessaire pour assurer une harmonisation continue avec les conseils et les lignes directrices de santé publique. Nous tenons à nous excuser pour ces changements de dernière minute.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des préoccupations ou des questions.

Merci,

La Sureté aérienne